PARTIE 4 : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

# CHAPITRE 1: L'EVALUATION DES INCIDENCES A L'ECHELLE COMMUNALE

Selon les articles R. 104.9 et R. 104.10 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Philibert est concernée par l'évaluation environnementale systématique, en tant que :

- Commune qui comprend en tout ou partie un site Natura 2000.
- Commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement.

La commune de Saint-Philibert souhaite essentiellement développer l'urbanisation au niveau de l'agglomération du bourg, ainsi qu'au niveau des zones d'activités de Kerluesse, Kerran et Port Deun. Le but est de réduire considérablement les possibilités d'urbanisation en dehors des agglomérations. D'autre part, le PLU prévoit des dispositions visant à l'optimisation et à la densification des tissus urbains existants, afin de limiter les besoins fonciers en extension d'urbanisation.

Ce chapitre analyse les incidences du PLU sur les différentes composantes environnementales du territoire de Saint-Philibert.

# 1. <u>Incidences sur le milieu physique</u>

#### 1.1 Le climat

Le développement de la commune de Saint-Philibert provoquera une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) due à l'augmentation des trafics automobiles, de la consommation énergétique liée à la construction de nouveaux logements et à l'accueil de nouvelles activités. Les incidences du PLU sur les émissions de GES seront traitées au sein des chapitres dédiés aux pollutions atmosphériques.

#### 1.2 Relief et géologie

Le projet de développement de la commune de Saint-Philibert ne prévoit pas de grand projet d'infrastructure qui pourrait générer de forts mouvements de terre et par conséquent influencer le relief et modifier le sous-sol du territoire communal.

#### 1.3 L'hydrographie

Les orientations du PLU ne remettent pas en cause le tracé du réseau hydrographique communal et ne conduisent pas à limiter le débit ou à faire obstacle au libre écoulement de l'eau. Au contraire, des mesures sont mises en place pour protéger les abords des cours d'eau sur une largeur de 35 m de part et d'autres du lit mineur.

De la même manière, le réseau hydrographique n'est pas susceptible de remettre en cause ou de faire obstacle à la concrétisation des orientations du plan.

#### 2. Incidences sur les ressources

#### 2.1 L'equ

#### Qualité des eaux

Les principales incidences prévisibles du PLU sur l'hydrologie sont liées à l'augmentation des volumes des rejets urbains, eux-mêmes directement proportionnels à la démographie de la commune et aux superficies urbanisées. L'urbanisation de la commune de Saint-Philibert aura comme conséquence l'augmentation des volumes et des débits de rejets des eaux usées et des eaux pluviales. Cette incidence engendrera potentiellement l'augmentation des rejets de polluants vers les milieux récepteurs et par conséquent la dégradation des milieux aquatiques :

- Dégradation de la qualité physico-chimique des eaux ;
- Modification du régime hydrologique ;
- Perturbation des conditions halines.

L'impact de ces rejets sur la qualité des milieux aquatiques dépend :

- De l'efficacité des équipements et des infrastructures de la commune en matière de collecte et de traitement des eaux usées. Ce point est traité au sein de la partie dédiée à l'assainissement des eaux usées.
- De l'existence d'ouvrages de régulation et de traitement des eaux pluviales sur la commune ainsi que de l'importance des surfaces imperméabilisées et notamment des surfaces de voiries et de parkings fortement fréquentés. Ce point est traité au sein de la partie dédiée à l'assainissement des eaux pluviales.

Par ailleurs, le PLU peut également avoir des incidences sur la qualité des eaux en favorisant le développement d'activités générant des pollutions diffuses telles que l'agriculture.

#### Assainissement

Le développement de la commune et l'accueil de population supplémentaire provoquent une augmentation des rejets urbains à traiter : eaux usées et eaux pluviales. Les incidences de ces augmentations dépendent de la capacité de traitement des infrastructures d'assainissement.

Les objectifs d'accueil de la commune à l'horizon 2028, sont d'environ 200 à 220 ménages pour une production de 340 logements, tous raccordés au réseau d'assainissement collectif et à la station d'épuration de Kerran. Cette nouvelle station d'épuration a été mise en place en 2013 sur la commune. Elle permet de traiter les effluents des communes de Locmariaquer, Saint-Philibert et Crac'h pour une capacité totale de 21 500 EqH (8 589 EqH enregistrés en 2014). Le rejet s'effectue au niveau de la rivière d'Auray, dans un étier privé. Cette localisation a fait l'objet d'un contentieux, qui a abouti à une annulation de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2010, autorisant l'extension de la station d'épuration de Kerran le 13 novembre 2015. La capacité et la conformité de l'équipement ne sont pas remises en cause, mais une solution devra être trouvée pour délocaliser le rejet à un autre endroit.

En matière d'assainissement pluvial, le développement de la commune provoquera une augmentation des surfaces imperméabilisées et donc des rejets supplémentaires d'eau pluviale à traiter.

Le zonage d'assainissement pluvial révisé conjointement au PLU vise à prévenir les incidences de l'urbanisation sur la qualité et les quantités de rejet d'eaux pluviales ainsi que sur le fonctionnement des réseaux d'assainissement pluvial. Le zonage d'assainissement définit des principes généraux pour le mode de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la commune.

Les prescriptions données en matière de gestion des eaux pluviales par le zonage d'assainissement sont exposées dans la première partie du présent rapport « état initial de l'environnement ».

#### Alimentation en eau potable

En lien avec l'augmentation de la population, les prélèvements en eau potable vont croître. Cependant, une actualisation du Schéma Directeur Eau du Morbihan a été réalisée en 2014 pour prendre compte les évolutions des besoins des secteurs à l'horizon 2030. La gestion globale mutualisée de la ressource via le système d'interconnexion d'Eau du Morbihan, alliée à la poursuite des échanges d'eau avec la Ville de Vannes et l'Institut d'Aménagement de la Vilaine, permettent de couvrir les besoins actuels et futurs, en période de consommation moyenne comme de pointe.

Pour que la gestion de la ressource en eau (eaux pluviales, eaux usées et eau potable) sur le territoire soit cohérente avec de le développement de la commune de Saint-Philibert, le PLU prend également des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation :

- La protection au PLU des éléments naturels contribuant à améliorer la qualité des eaux, tels que les zones humides, les boisements et le maillage bocager.
- La poursuite de la lutte contre les sources de pollution dans les domaines de l'assainissement.
- Dans le cadre du zonage d'assainissement pluvial de la commune de Saint-Philibert, tout nouveau projet localisé dans une zone U ou dans une zone AU (même de surface inférieure à 1 ha) devra être accompagné par la mise en place de mesures compensatoires. De plus, le zonage d'assainissement pluvial fixe des coefficients d'imperméabilisation sur les zones U et un débit de fuite de 3L/s/ha pour une pluie d'occurrence décennale sur les zones AU.
- La sensibilisation, l'économie et la diversification des ressources en eau potable doivent être favorisées (NB : le document d'urbanisme n'intervient pas sur ces opérations de sensibilisation)

# 2.2 L'énergie

L'aménagement de nouveaux secteurs d'habitats et d'équipements impactera indéniablement les consommations énergétiques (hausse de la consommation en énergies fossiles due aux déplacements, augmentation des rejets de gaz à effet de serre,...).

Afin de lutter contre ces impacts, le PADD intègre des principes environnementaux pour les futurs quartiers afin de favoriser les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables. En effet, dans son orientation 2 : « *Préserver les espaces naturels et faire vivre l'espace rural* », son objectif premier est de préserver la qualité environnementale :

- En complétant le réseau de liaisons douces participant à la découverte du territoire et à la mise en valeur du paysage
- En recherchant un équilibre entre la densification des formes urbaines, la présence de la nature en ville et les innovations technologiques favorables aux énergies durables
- En cherchant à limiter la production de gaz à effet de serre (GES) par une diminution du trafic routier au profit des déplacements alternatifs (cheminements doux, covoiturage, développement du transport en commun à l'échelle intercommunale)
- En permettant l'implantation et le développement de systèmes de production d'énergie renouvelable, dans le respect des sites

Par ailleurs, des prescriptions sont également faites dans les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) et le règlement écrit sur l'orientation des constructions pour favoriser les apports solaires et limiter ainsi le recours aux énergies pour la production de chaleur.

De plus, le développement de l'urbanisation au plus près du cœur de l'agglomération et le maintien des commerces, des équipements et des services publics de proximité permet de conforter la centralité et l'attractivité de Saint-Philibert.

Couplé avec le développement des déplacements doux et le covoiturage, la commune de Saint-Philibert en limitant le recours aux véhicules personnels contribue à réduire la facture énergétique et les émissions de gaz à effet de serre. A ce titre, la commune a prévu 13 emplacements réservés pour améliorer les déplacements doux sur son territoire : la surface des emplacements réservés prévus pour la création de liaisons douces est d'environ 10 120m².

Afin que la gestion de la ressource en énergie sur le territoire soit cohérente avec le développement de la commune de Saint-Philibert, le PLU prend également des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation :

- Les dispositions du PLU visent à une urbanisation plus durable, plus compacte et plus ouverte aux performances énergétiques des constructions : densité de logements attendue plus élevée que ce qui se trouve aujourd'hui sur le territoire, les orientations d'aménagement et de programmation intègrent des prescriptions sur l'orientation des constructions pour favoriser les apports solaires et limiter le recours aux énergies pour la production de chaleur...
- Le règlement impose des densités minimum dans chacun des nouveaux secteurs d'aménagements favorisant de ce fait les formes compactes plus économes en énergie.

# 3. Incidences sur les pollutions, les risques et les nuisances

L'accueil de nouveaux habitants sur le territoire communal, soit environ 200 à 220 ménages supplémentaires à l'horizon 2028, engendrera une augmentation du volume de **déchets** ménagers. A l'image de la tendance nationale, on peut espérer une réduction du tonnage de déchets généré par habitant et une hausse de la part de recyclage. Les infrastructures de collecte et de traitement sont en mesure de gérer la hausse du gisement de déchet générée par le développement urbain.

En ce qui concerne le **risque sismique et le risque de mouvement de terrain**, les risques sont faibles sur le territoire communal. Le PLU n'aura pas d'incidence sur l'exposition de la commune à ces risque.

Le **risque inondation** est pris en compte sous diverses formes :

- Une partie du territoire n'est plus constructible (zonage agricole ou naturel), ce qui garantit l'absence de nouvelles constructions dans des zones à risque.
- Les zones humides recensées sont classées en zone Nzh, elles sont inconstructibles.
- Une marge de recul de 35m de part et d'autre du lit du cours d'eau permettra la protection de celui-ci ainsi que de ses abords (ripisylve notamment) : ceci contribue d'une part à la préservation des enjeux environnementaux et d'autre part à limiter les enjeux exposés aux débordements de cours d'eau. La commune étant déjà urbanisés les cours d'eau traversant les zones d'habitations et non busés bénéficient d'une marge de recul de 5m.
- La gestion des eaux pluviales favorise l'infiltration in situ (gestion à la parcelle).
- Le risque de submersion marine a été pris en compte dans le PLU, avec des prescriptions spécifiques dans le règlement écrit pour les secteurs concernés.

Des secteurs spécifiques pour les activités incompatibles avec l'habitat ont été définis au PLU au travers du zonage Uia et 2AUia.

Concernant le risque technologique et les pollutions associées, 4 sites industriels ou activité de service sont répertoriés sur BASIAS, dont 1 en activité. Ces établissements sont sujets de mesures de gestion spécifiques en fonction de l'activité.

Enfin, le développement de l'urbanisation prévu peut être à l'origine de l'augmentation des nuisances sonores qui se traduiront principalement par une augmentation du trafic routier. C'est pourquoi, le PLU de Saint-Philibert indique en annexe des marges d'inconstructibilité pour le bruit autour de certaines voies de circulation (RD 28 et RD 781).

Dans une perspective de développement durable et de réduction des déplacements motorisés, le PLU prévoit de recentrer sur le bourg la quasi-totalité des besoins fonciers pour l'habitat et les équipements. Ainsi, les pôles de proximité sont renforcés et les connexions par déplacements doux favorisés.

En résumé, le développement de la commune de Saint-Philibert n'aura pas de conséquence notable sur les pollutions, les risques et les nuisances puisque l'extension de l'urbanisation est prévue en continuité des enveloppes urbaines existantes.

## 4. Incidences sur la Trame verte et bleue

#### Les zones de protection rèalementaire et les zones d'inventaires

Les zones d'inventaires et de protections réglementaires recensées sur le territoire de Saint-Philibert sont prises en compte dans le zonage du PLU et intégrées dans différents zonages protecteurs :

- Zone Na : zone délimitant les parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages.
- Zone Nds : zone délimitant des espaces terrestres et marins (Domaine Public Maritime), sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique (articles L121-23 à 25 et R 121-4 du code de l'urbanisme).
- Zones Nzh : zones délimitant des parties du territoire destinées à la préservation des zones humides.

Au sein de ces zonages, les activités et aménagements sont strictement limités et soumis à conditions. L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 fait l'objet d'un chapitre distinct.

#### La trame verte et bleue du PLU

#### ⇒ Sous trames :

Le PLU assure la protection des espaces naturels du territoire communal : milieux littoraux, zones humides, cours d'eau, boisements, bocage, milieux agricoles. Pour ce faire, la grande majorité de ces milieux est intégrée dans un zonage protecteur.

Les différents zonages protecteurs s'appliquant sur ces milieux sont rappelés ci-dessous :

#### Zone Na :

Les zones Na correspondent à des zones de protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages.

Sur cette zone, sont autorisés sous réserve :

- Les constructions et installations strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces, certains ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux d'utilité publique ainsi que la réalisation d'infrastructures routières, travaux et ouvrages connexes d'intérêt public si nécessité technique impérative;
- Les retenues collinaires dans le cadre des réglementations spécifiques qui leur sont applicables ;
- Les constructions ou installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectif et ouvrages spécifiques qui ont pour objet la satisfaction de besoins d'intérêt général ;
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière.

Le PLU prévoit le classement en zone Na de 145,7 ha soit environ 20 % de la commune

#### Zone Nds :

Les zones Nds correspondent aux espaces terrestres et marins (Domaine Public Maritime) sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique où toute urbanisation est interdite, à l'exception de quelques cas expressément prévus par le code de l'urbanisme (se référer au règlement écrit).

Les zone Nds couvrent 93,7ha à terre, soit environ 13% du territoire. Il intègre les zones humides présentes sur les espaces remarquables du littoral.

#### Zones Nzh :

Les zones Nzh correspondent aux zones humides recensées lors de la mise à jour de l'inventaire réalisée en 2016/2017. En secteur Nzh, sont autorisés sous condition d'une bonne intégration à l'environnement tant paysagère qu'écologique :

- Certains ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux d'utilité publique, qui, pour des impératifs techniques ne pourraient être situés dans d'autres zones (lagunages);
- Les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et au fonctionnement hydraulique et que les aménagements mentionnés aux points ci-après soient conçus de façon à permettre un retour du site à l'état naturel :
  - ✓ Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces et milieux, les chemins piétons et cyclables et les sentiers équestres (réalisés en matériaux perméables et non polluants), les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune et flore,
  - ✓ Les mesures nécessaires à la conservation ou à la protection de ces espaces ou milieux humides sous réserve de nécessité technique et de mise en œuvre adaptée à l'état des lieux.

Les zones humides hors espace remarquable du littoral représentent sur la commune 58,5 ha soit environ 8% du territoire.

#### Zone Ab :

Les zones Ab correspondent aux parties du territoire affectées aux activités des exploitations agricoles, forestières et extractives où toute construction ou installation est interdite, à l'exception de quelques cas exceptionnels (évolution limitée des habitations existantes, installations et ouvrages nécessaires à la sécurité ou la salubrité publiques, les retenues d'irrigation permises dans le cadre de la loi sur l'Eau).

Ce zonage couvre 45 hectares environ, soit 6% du territoire.

Les zones suivantes ont pour vocation principale les activités primaires, parce que les droits à construire y sont strictement encadrés, elles participent à la préservation de la trame verte et bleue même si cela ne relève pas de leur vocation première.

#### Zone Aa :

Les zones Aa correspondent aux parties du territoire affectées aux activités des exploitations agricoles, forestières et extractives, situées en dehors des espaces proches du rivage. Sur cette zone, les activités et aménagements autorisés, sous réserve d'une bonne insertion dans le site, sont limités :

- Aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- A l'édification des constructions à usage de logement de fonction strictement nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles sous réserve;
- Aux locaux nécessaires à la présence journalière de l'exploitant sur son principal lieu d'activité selon certaines conditions ;
- A l'évolution du bâti existant à vocation d'habitat, sous certaines réserves ;
- A l'ouverture de carrières et de mines ainsi que les installations nécessaires et directement liées aux besoins des chantiers de mines et des exploitations de carrières;
- Aux constructions ou installations nécessaires à un service public ou d'intérêt collectif.

Ce zonage couvre 205 hectares sur Saint-Philibert soit environ 28% du territoire.

#### Zone Ac :

Ces zones correspondent aux parties du territoire affectées exclusivement aux activités des exploitations aquacoles situées sur le domaine terrestre. Sur cette zone sont autorisés seulement :

- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins 10ans à la date d'approbation du PLU sous réserve que la construction d'origine ait été édifiée régulièrement ;
- Les terre-pleins, cale, bassins directement liés et nécessaires aux activités de la zone ;
- Un local de permanence sous certaines conditions ;
- Les installations et constructions afférentes aux activités aquacoles et exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Les zones Ac couvrent 9,7ha, soit moins de 1,3% de la commune

#### Zone Ao :

Les zones Ao correspondent aux parties du territoire affectées exclusivement aux activités des exploitations aquacoles situées sur le Domaine Public Maritime. Sur cette zone sont autorisés différents ouvrages et aménagements spécifiques, liés aux activités aquacoles (les cales, les bassins submersibles,...).

Les zones Ao couvrent 32,3ha, soit moins de 4,4% de la commune

## Les EBC (Espace Boisé Classé) :

Le classement des terrains en Espace Boisé Classé (EBC) contraint tout projet de construction ou d'aménagement à être conçu de manière à ne pas compromettre ces boisements.

# Arbres et haies à préserver au titre du L 151-19 du code l'urbanisme :

L'identification d'éléments à préserver, au titre de l'article L 151-19 du code l'urbanisme, identifiés aux plans de zonage doivent être maintenus et entretenus. Les sujets malades doivent être remplacés. Tous travaux (coupe, abattage, ...) sont soumis à autorisation et pourront être refusés s'ils mettent en péril une continuité écologique ou s'ils portent préjudice au paysage. Des mesures compensatoires pourront être imposées.

Le développement de l'urbanisation de Saint-Philibert sur les dix prochaines années va forcément impacter les milieux naturels et agricoles et générer des pressions liées aux activités humaines sur ces milieux.

Cependant, le PLU prévoit des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation pour limiter ces incidences négatives :

- D'une part, le PLU assurera la préservation et la protection des richesses écologiques et des éléments constituant la Trame Verte et Bleue (TVB), en incluant la majorité de ces espaces naturels en zone N (Na, Nds, Nzh). En effet, le PLU prévoit la protection d'une surface d'environ 298 hectares en zone naturelle et environ 250 ha en zonage agricole (Aa et Ab), soit au total 74% du territoire communal.
- Concernant les autres éléments naturels constitutifs de la TVB, ils seront protégés au titre de l'article L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme et soumis à déclaration préalable. Il a été ainsi identifié dans le PLU de Saint-Philibert :
  - 86,7ha de zones humides (classées Nzh ou Nds)
  - 7,3km de cours d'eau
  - 39,6km de haies
- D'autre part, les espaces et milieux naturels inclus ou situés à proximité immédiate des secteurs agglomérés sont protégés par l'OAP paysagère, qui donne les dispositions pour leur préservation et leur mise en valeur.
- Et enfin, le PLU privilégie l'urbanisation en renforcement ou en extension des enveloppes urbaines déjà existantes.

Ainsi, les outils de protection mis en œuvre dans le projet PLU de Saint-Philibert permettent de préserver les continuités écologiques formant la Trame Verte et Bleue sur l'ensemble du territoire. Ces protections confortent les liens écologiques qui contribuent au maintien de la biodiversité et pérennisent le fonctionnement des milieux naturels.

# 5. Incidences sur les paysages

Les documents d'urbanisme, de par les activités qu'ils autorisent ou les éléments qu'ils préservent, influencent fortement les paysages. En effet, l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et l'évolution urbaine de secteurs à vocation d'équipements ou d'activités (économiques ou de loisirs) pourrait dégrader la qualité paysagère et urbaine de la commune de Saint-Philibert.

C'est pourquoi **le PLU prend,** à cet égard, **des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation** pour protéger et mettre en valeur son territoire, mais également pour préserver la cohérence paysagère des zones urbaines :

- Le PLU met en œuvre plusieurs zonages afin d'assurer la protection des paysages naturels de la commune avec un zonage N, qui occupe 40% du territoire (298ha). Mais le paysage de Saint-Philibert, c'est aussi l'espace agricole et aquacole qui représente 40% du territoire (292ha).
- Certains éléments spécifiques du paysage ou du patrimoine font également l'objet de protection par l'intermédiaire des articles L 151-19 et L 151-23 ou des EBC : haies, boisement, petit patrimoine. Le règlement prévoit que tous travaux ayant pour effet de détruire ou de modifier un élément du paysage identifié par le PLU, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.
- Concernant le maintien des caractéristiques paysagères de l'espace bâti, les dispositions prises dans le règlement écrit, traitant respectivement de l'emprise du sol des constructions, de la hauteur maximale des constructions, de l'aspect extérieur des constructions et des aménagements de leurs abords, permettent d'assurer la bonne insertion des projets dans leur environnement immédiat.
- Le PLU prévoit la différenciation des tissus urbains de la commune par l'application de zonages différents fixant des règles d'urbanisme en cohérence avec le bâti existant et la vocation urbaine des différentes zones : Ua, Ub, Uc, ...
- Des règles spécifiques à l'édification des clôtures sont inscrites dans le règlement du PLU afin de garantir une cohérence paysagère des zones urbaines.
- L'OAP paysagère a pour objectif de limiter les impacts de l'urbanisation sur les franges naturelles des agglomérations et d'intégrer ces dernières au fonctionnement urbain des zones en tant qu'éléments de trame verte urbaine, espaces de respiration, espaces communs.

Conformément aux dispositions de la loi Littoral, le PLU de Saint-Philibert protège sa façade littorale en définissant :

- Les espaces proches du rivage : ils prennent en compte principalement la topographie, mais également l'influence maritime peu perceptible en dehors de la frange littorale et les co-visibilités terre-mer très limitées. Dans le cadre du présent PLU, la délimitation des espaces proches du rivage a été établie suivant une approche multicritères. Cette limite des espaces proches est identifiée et détaillée dans le présent rapport de présentation (dans la Partie 1 : Etat Initial de l'Environnement).
- L'urbanisation dans la bande des 100m est particulièrement encadrée.

# CHAPITRE 2: L'EVALUATION DES INCIDENCES LIEES À L'URBANISATION FUTURE

Sur les dix prochaines années, la commune de Saint-Philibert souhaite recentrer l'urbanisation sur les secteurs du bourg et des zones d'activités de Kerluesse, Kerran et Port Deun. L'urbanisation future ne se fera qu'en renforcement ou en extension de ces enveloppes urbaines existantes. Le but est de réduire considérablement les possibilités d'urbanisation en dehors des agglomérations.

La méthode retenue pour déterminer les besoins fonciers nécessaires au projet de développement a été présentée précédemment. Sont expliqués ci-dessous les arbitrages qui ont été fait pour déterminer les secteurs de renforcement du tissu urbain existant (densification maîtrisée) et les secteurs en extension d'urbanisation.

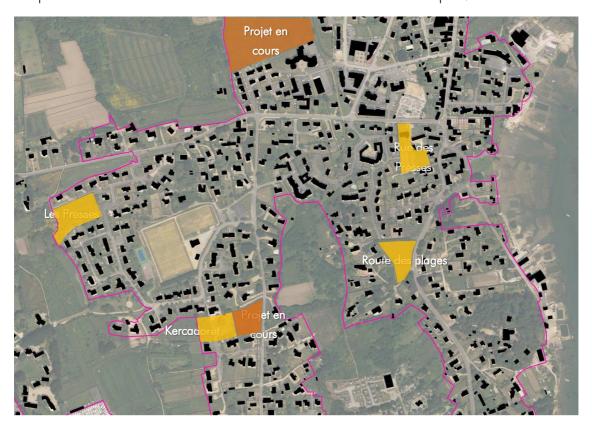
#### 1. Choix des secteurs de densification maîtrisée

A partir de l'analyse sur le foncier non-bâti dans le bourg, plusieurs critères ont été analysés pour évaluer l'opportunité d'encadrer les aménagements sur certains secteurs :

- Emprise foncière > 2000m<sup>2</sup>.
- Localisation préférentielle à proche du cœur de bourg, pour disposer des commerces, services et équipements et limiter le recours à la voiture dans les déplacements de proximité.
- Prise en compte des projets en cours : quelques secteurs n'ont pas été retenus car des autorisations d'urbanisme ont été délivrées sur tout ou partie de leur emprise. Au contraire, un secteur sur lequel un projet d'aménagement a été intégré aux secteurs de densification maîtrisée pour s'assurer que le programme de logements envisagé participe aux objectifs du PADD.
- Sensibilité juridique, notamment par rapport à loi Littoral : un secteur repéré n'a pas été retenu du fait de sa trop grande proximité avec la bande des 100m (estimée).
- Usage et occupation du sol : quelques secteurs repérés se sont avérés être nécessaire au fonctionnement des réseaux (ouvrage de rétention) ou aux ambiances paysagères du bourg (secteurs à dominante arborée).
- Conditions d'accès et de desserte : les secteurs retenus sont tous accessibles par au moins une voie publique.
- Préservation des éléments de patrimoine : un secteur n'a pas été retenu car constitué de murets de pierres qui auraient été difficilement conservés dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble.

Après arbitrages, 4 secteurs de densification maîtrisée ont été retenus. Leur aménagement est conditionné par des orientations d'aménagement et de programmation.

Les incidences prévisibles de ces secteurs sur l'environnement sont détaillées ci-après.



#### 2. Choix des zones à urbaniser

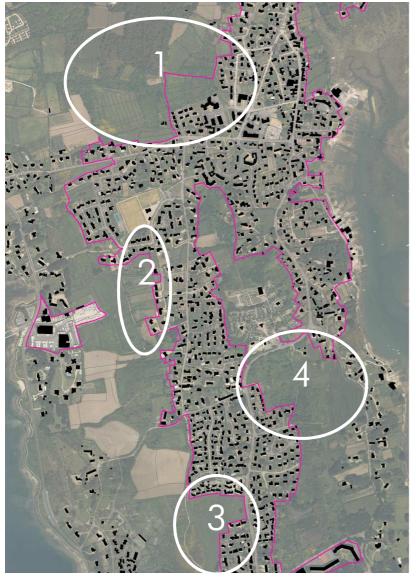
En matière de besoins pour activités économiques, il a été expliqué précédemment qu'il est nécessaire que la commune puisse répondre, le cas échéant, à une demande d'extension de l'entreprise La Trinitaine. La zone 2AUi en vigueur au PLU de 2010 a donc été reconduite, son périmètre correspond à l'emprise la moins impactante pour l'agriculture (parking existant sur une partie de l'emprise) et pour le patrimoine naturel (zones humides à l'Ouest et au Sud-est, espace boisé classé à l'Est. Les zones d'activités de Kerran et de Port Deun n'ayant pas vocation à être étendues, les investigations en matière de foncier à urbaniser n'ont pas été approfondies.

En matière de besoins fonciers pour les équipements, une emprise d'environ 7000m² a été réservée pour la création d'un nouveau cimetière, en extension Ouest du centre bourg.

En matière de logements, plusieurs réunions de travail du comité de pilotage et des investigations poussées ont été nécessaires pour que la commune puisse faire ses arbitrages.

Au PLU de 2010, les zones d'urbanisation futures sont localisées à Kermouroux, au Nord du centre bourg. Ces dispositions ont été réinterrogées dans le cadre de la révision du document d'urbanisme. D'autres possibilités d'extension ont été envisagées, en continuité d'urbanisation de l'enveloppe agglomérée du bourg. Trois types d'enjeux ont été identifiés pour permettre de faire les arbitrages :

- Enjeux urbains : proximité avec les équipements publics, les commerces et services de proximité, les points de desserte en transport en commun, l'accès à la RD781
- Enjeux environnementaux : sensibilité des milieux naturels, impacts paysagers
- Enjeux juridiques : au regard des dispositions de la loi Littoral et notamment de la préservation des espaces proches du rivage

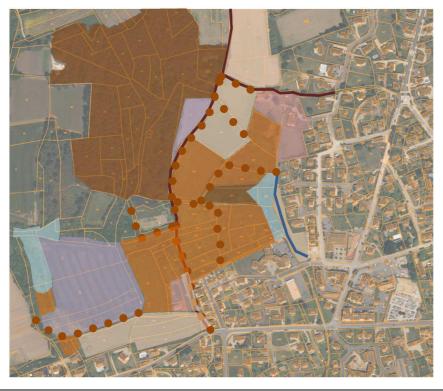


#### 4 secteurs ont été analysés :

- 1. Kermouroux
- 2. Kercadoret
- 3. Kernevest
- 4. Kerarno

Secteur	Enjeux urbains	Enjeux environnementaux	Enjeux juridiques
Kermouroux	Proximité avec le cœur de bourg, secteur Proximité avec des liaisons douces Proximité des réseaux	Proximité avec des boisements significatifs (protégés EBC) Présence d'un cours d'eau et de zones humides Maillage de haies développé Ambiance paysagère de prairies et fourrés périurbains	Hors espaces proches du rivage, secteur le moins impactant pour le littoral de la commune
Kercadoret	Proximité relative avec le centre bourg Proximité avec des liaisons douces Proximité des réseaux	Sensibilité environnementale notable du fait de la présence d'un cours d'eau et de zones humides proches. Secteur identifié comme « grand ensemble paysager emblématique » au PNR.	Talweg à l'Ouest qui marque la limite des espaces proches du rivage
Kernevest	Eloignement par rapport au centre bourg Proximité avec des liaisons douces Proximité des réseaux	Secteur en lisière de site inscrit Proximité avec des milieux littoraux d'arrière-dune (étang de Kercadoret) A proximité d'un corridor écologique bocager fragile identifié au PNR et au Scot Secteur identifié comme « grand ensemble paysager » au PNR Intérêt écologique moindre sur la partie Est (prairie)	Secteur en partie en espaces proches du rivage
Kerarno	Eloignement par rapport au centre bourg Proximité des réseaux	Secteur en lisière de site inscrit. Secteur en partie en zone soumise au risque de Submersion marine. Secteur particulièrement marqué par les zones humides, présence d'un cours d'eau. Secteur identifié comme « grand ensemble paysager emblématique » au PNR.	Secteur situé en espaces proches du rivage. Continuité d'urbanisation limitée

Les illustrations ci-dessous donnent un aperçu de l'occupation des sols :



# Secteur de Kermouroux

Boisement mixte

Culture

Fourrés Prairie

Jardins

Zone humide
Cours d'eau

\_\_\_ Cheminements

• • • Haies



# Secteur de Kercadoret

Boisement mixte
Culture
Fourrés
Prairie

Jardins

Zone humide

Cours d'eau

Cheminements

• • • Haies



# Secteur de Kernevest

Fourrés

Prairie

— Cheminements

• • • Haies



Boisement mixte

Culture

Fourrés

Prairie

Jardins

Zone humide

\_\_\_\_ Cours d'eau

\_\_\_\_ Cheminements

• • • Haies

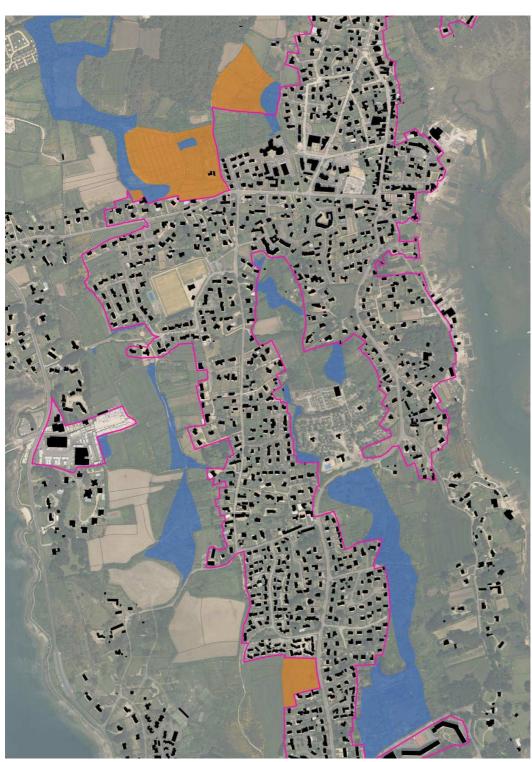


L'analyse de chaque secteur a permis de hiérarchiser les enjeux au cas par cas et de définir les périmètres des zones à urbaniser.

Ainsi, les secteurs de Kercadoret et Kerarno n'ont pas été retenus pour le développement du bourg à l'échéance 2028.

Le secteur de Kermouroux est le secteur privilégié pour le développement du bourg, les zones à urbaniser du PLU de 2010 ont été reconduites, en tenant compte cependant de la mise à jour de l'inventaire des zones humides et de la sortie de l'opération Bois du Dolmen dont le périmètre est classé U au PLU révisé.

Une partie du secteur de Kernevest a été retenue pour participer au développement du bourg, afin de fractionner dans le temps (dureté foncière faible) et dans l'espace l'accueil de population. Seule la partie « haute » du secteur, représentant un intérêt écologique moindre, bénéficie d'un zonage AU. Cette zone est considérée en extension d'urbanisation mais constitue véritablement un interstice dans la trame urbaine existante.



Zones à urbaniser à vocation d'habitat

La partie Nord de Kermouroux et la zone de Kernevest sont constructible à court terme, elles sont classées 1 AU

La partie Ouest de Kermouroux permettre de supporter le développement du territoire à moyen et long terme, elle est classée 2 AU. Elle n'est aménageable que sous réserve de réaliser une modification ΟU une révision dυ présent document d'urbanisme.

# 3. <u>Définition des principes généraux de l'analyse des incidences des zones soumises à OAP</u>

Ci-après est proposée une analyse au cas par cas de l'incidence des secteurs soumis à OAP du présent PLU.

Il est rappelé ici que les possibilités de voir sortir une importante opération d'aménagement d'ensemble hors OAP, et dont les incidences n'auraient donc été anticipées, est faible. Il reste très peu de foncier résiduel dans le tissu urbain existant.

## Limites du secteur soumis à OAP

Périmètre d'étude : il s'agit de la surface de la zone future à urbaniser

Limite de sous-secteur

## Accès et Réseaux

- Accès principal (emplacement indicatif)
- Accès secondaire possible (non obligatoire)
- O Point d'accès des liaisons douces
- Accès secondaire de liaison douce
- Ligison douce à créer

#### <u>Paysages</u>

- Haies/muret existants à conserver (dans certains cas percements possibles, se référer aux OAP)
- Frange végétale à créer
- Zone humide : Ce sont les zones humides répertoriées lors de l'inventaire des zones humides effectué en 2017
- /// Marge de recul de zone humide
- Intérêt écologique faible : Il s'agit de déterminer l'importance écologique du milieu. Elle est évaluée en fonction de l'occupation du sol. Dans ce cas, le milieu est artificialisé et a perdu ses fonctions écologiques.
- Intérêt écologique modéré : L'artificialisation de ces zones est limitée, elles ont gardé leur valeur écologique.
- Direction des pentes : il s'agit de déterminer le sens des pentes selon la topographie de la zone d'étude

# 4. Evaluation détaillée des incidences par zone soumise à OAP

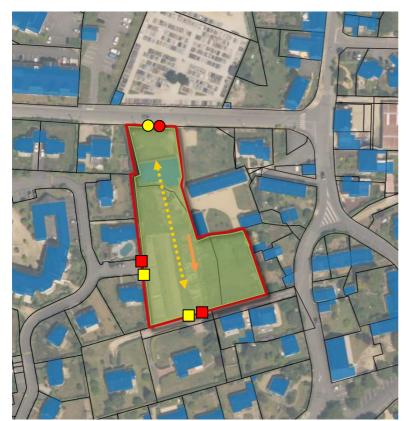
Les fiches ci-après présentent par zones: la localisation, le zonage, la surface, l'état des lieux du secteur (occupation du sol au moment de la prospection, accès, réseau, hydrologie, relief, ...), les incidences du projet d'aménagement (assainissements/réseaux, milieux naturels, paysagères, déplacements, particularités cas par cas) et les mesures pour éviter, réduire ou compenser d'éventuelles incidences.

# 4.1 <u>Incidences de l'urbanisation en renforcement pour les secteurs voués à l'habitat.</u>

#### ■ RUE DES PRESSES – Ua – 0,4 ha

#### Choix de la future zone à urbaniser :

La position en cœur de bourg de ce secteur est stratégique de par son accroche à la rue des Presses et sa superficie.







#### Eléments du diagnostic :

Occupation du sol / Milieux biologiques	Le site est occupé par de la prairie et du maraîchage. Un hangar est présent au nord de la parcelle. Ces espaces ne présentent pas d'intérêt écologique particulier mais peuvent abriter une biodiversité ordinaire. Toutefois, ces potentialités sont limitées par l'enclavement du site. Aucune haie structurante n'est présente sur ce secteur.
Hydrologie / Relief	La pente est très faiblement marquée. Les eaux pluviales s'écoulent en direction du Sud.
Pour desservir le site, trois accès existent : un accès principal au nord deprue des Presses, un accès à l'ouest et un autre accès au sud. La localisation site en cœur de bourg et à proximité de plusieurs voies d'accès permet raccorder facilement aux réseaux techniques.	

# Les incidences du projet d'aménagement et les mesures associées :

Composantes de l'environnement impactées	Incidences prévisibles du projet d'aménagement en l'absence de mesures d'atténuation	Mesures associées
Milieux biologiques	Destruction des milieux existants :  - Les prairies peuvent abriter une biodiversité variée bien qu'ordinaire.  - L'enclavement du site ne favorise pas l'accueil d'une biodiversité importante.	
Paysages	Le site est localisé en renforcement du tissu urbain du bourg de Saint-Philibert ; l'urbanisation projetée renforcera le caractère urbain du secteur.	
Hydrologie et assainissement – eaux pluviales	Augmentation des débits d'eaux pluviales vers le réseau communal.	Respect du coefficient d'imperméabilisation fixé à 50% de la surface du terrain d'assiette du projet. Dérogation à cette limite possible si mise en place de dispositifs compensatoires (infiltration, régulation)
Assainissement – gestion des eaux usées	Les réseaux d'assainissement existent à proximité immédiate du site. Le projet conduira à une augmentation du volume d'effluents arrivant à la station d'épuration.	La station d'épuration dispose d'une capacité résiduelle suffisante pour traiter efficacement les effluents générés par le projet.
Déplacements	L'accès principal depuis la rue des Presses est sécurisé ; en effet la visibilité pour sortir du site est bonne. Deux autres accès secondaires pourront être possibles.	Des points d'accès pour des liaisons douces sont également prévus.

# ■ ROUTE DES PLAGES – Ua – 0,4 ha

# Choix de la future zone à urbaniser :

Situé à proximité du bourg le long de la route des Plages, la configuration de ce secteur permet d'envisager facilement une opération d'ensemble.











Eléments du diagnostic :

Occupation du sol / Milieux biologiques		
Hydrologie / Relief	Hydrologie / Relief  Le terrain présente une pente orientée vers le sud-ouest de la parcelle, ainsi eaux pluviales de la parcelle s'infiltrent ou s'écoulent dans cette direction. bassin de rétention est présent juste à l'ouest du secteur.	
Réseaux / Accès	Les accès au terrain se situent sur la route des Plages. Le terrain est ceint par l'urbanisation existante, les réseaux techniques sont donc présents à proximité immédiate du site.	

# Les incidences du projet d'aménagement et les mesures associées :

Composantes de l'environnement impactées	Incidences prévisibles du projet d'aménagement en l'absence de mesures d'atténuation	Mesures associées
Milieux biologiques	Destruction des milieux existants :  - La prairie naturelle peut abriter une biodiversité variée bien qu'ordinaire ;  - La haie de merisiers au nord et le muret au sud peuvent servir de gîte à la faune locale ;  - La proximité immédiate de zones urbanisées ne favorise pas l'accueil d'une biodiversité importante.	La haie et le muret étant situés en frange, ils pourront être conservés.
Paysages	Le site est localisé en renforcement du bourg, les secteurs alentours sont déjà associés au bourg.	
Hydrologie et assainissement – eaux pluviales	Augmentation des débits d'eaux pluviales vers le réseau communal.	Respect du coefficient d'imperméabilisation fixé à 50% de la surface du terrain d'assiette du projet. Dérogation à cette limite possible si mise en place de dispositifs compensatoires (infiltration, régulation)
Assainissement – gestion des eaux usées	Le projet conduira à une augmentation du volume d'effluents arrivant à la station d'épuration.	La station d'épuration dispose d'une capacité résiduelle suffisante pour traiter efficacement les effluents générés par le projet.
Déplacements	Plusieurs accès sont possibles, l'accès Est est privilégié pour les véhicules.	Une liaison douce nord-sud sera créée pour desservir le secteur.

# ■ KERCADORET – Ua – 0,4 ha

## Choix de la future zone à urbaniser :

La zone vient combler un interstice dans la trame urbaine, en prolongement de l'opération Lann-er-Mor en cours, qui donnera l'accès principal à la zone.

Ce secteur n'est pas prioritaire pour le développement urbain mais des contraintes d'aménagement figurent au PLU afin de favoriser son désenclavement et d'empêcher son urbanisation au coup par coup.







# Eléments du diagnostic :

Occupation du sol / Milieux biologiques	La partie Est du secteur est traité actuellement en jardin d'agrément avec des aménagements paysagers spécifiques (espèces horticoles, jeux pour enfants, allée). La biodiversité est donc limitée aux espèces qui s'adaptent aux espaces anthropisés. La partie Ouest est traitée en prairie, elle est toutefois ceinte par des haies de thuyas, et ne présente donc que peu d'atout pour la biodiversité.
Hydrologie / Relief	Le terrain présente une pente orientée vers le nord-ouest, les eaux pluviales peuvent donc s'infiltrer ou ruisseler dans cette direction.
L'accès actuel du site s'effectue à partir du Domaine des Pins dans l'attente travaux du nouveau lotissement à l'est.  Les réseaux techniques sont présents au niveau du Domaine des Pins, de l'opération d'aménagement prévue à l'est permettra de s'y raccorder.	

# Les incidences du projet d'aménagement et les mesures associées :

Composantes de l'environnement impactées	Incidences prévisibles du projet d'aménagement en l'absence de mesures d'atténuation	Mesures associées
Milieux biologiques	Destruction des milieux existants : - Le jardin d'agrément et la prairie peuvent accueillir une biodiversité variée bien qu'ordinaire	La frange végétale prévue en limite ouest du secteur servira de transition entre les espaces naturels
Paysages	Le site s'insère dans l'urbanisation existante, les jardins situés un peu plus à l'ouest de la prairie marquent la limite des espaces naturels.	et urbanisés en offrant également un couvert végétal.
Assainissement – eaux pluviales	Augmentation des débits d'eaux pluviales vers le réseau communal. Les réseaux d'assainissement existent à proximité immédiate du site.	Respect du coefficient d'imperméabilisation fixé à 50% de la surface du terrain d'assiette du projet. Dérogation à cette limite possible si mise en place de dispositifs compensatoires (infiltration, régulation)
Assainissement – gestion des eaux usées	Le projet conduira à une augmentation du volume d'effluents arrivant à la station d'épuration.	La station d'épuration dispose d'une capacité résiduelle suffisante pour traiter efficacement les effluents générés par le projet.
Déplacements	Un accès principal est prévu à l'est depuis le nouveau lotissement, un accès secondaire sera possible depuis le Domaine des Pins.	

# ■ <u>LES PRESSES – Ua – 0,6 ha</u>

# Choix de la future zone à urbaniser :

Constituant un interstice dans la trame urbaine et située à mi-chemin entre le centre-bourg et la côte Ouest, cette zone peut accueillir de nouveaux ménages grâce à un foncier mobilisable rapidement.













Eléments du diagnostic :

Occupation du sol / Milieux biologiques	Le site est actuellement occupé par deux prairies séparées par des haies arbustives (ronciers, prunelliers,). La prairie au sud commence tout juste à s'enfricher. Cette végétation peut abriter une faune variée bien qu'ordinaire.	
Hydrologie / Relief	Le terrain présente des pentes très faiblement marquées. Les eaux pluviale s'infiltrent ou ruissellent dans ces directions.	
Réseaux / Accès	Un accès est aujourd'hui praticable depuis l'impasse au nord-est, l'autre accès à l'est est condamné par une haie. Les réseaux techniques sont présents sur les deux voies	

# Les incidences du projet d'aménagement et les mesures associées :

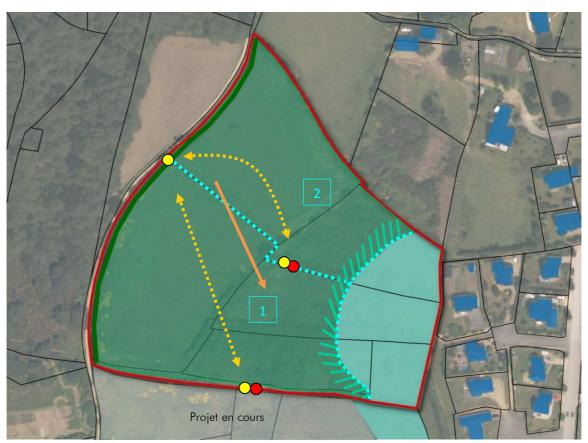
Composantes de l'environnement impactées	Incidences prévisibles du projet d'aménagement en l'absence de mesures d'atténuation	Mesures associées
Milieux biologiques	Destruction des milieux existants : - Les prairies et les haies présentent un potentiel biologique limité	La frange végétale prévue en limite ouest du secteur servira de transition entre les espaces naturels et urbanisés en offrant également
Paysages	Le site est localisé dans un renfoncement à l'intérieur de l'urbanisation existante.	un couvert végétal.
Hydrologie et assainissement – eaux pluviales	Augmentation des débits d'eaux pluviales vers le réseau communal.	Respect du coefficient d'imperméabilisation fixé à 50% de la surface du terrain d'assiette du projet. Dérogation à cette limite possible si mise en place de dispositifs compensatoires (infiltration, régulation)
Assainissement – gestion des eaux usées	Les réseaux d'assainissement existent à proximité immédiate du site.  Le projet conduira à une augmentation du volume d'effluents arrivant à la station d'épuration.	La station d'épuration dispose d'une capacité résiduelle suffisante pour traiter efficacement les effluents générés par le projet.
Déplacements	L'accès principal du site pour les véhicules s'effectuera depuis l'accès existant au nord, un accès secondaire à l'est est également possible.	Un bouclage pour les liaisons douces est prévu pour conserver la liaison existante.

# 4.2 <u>Incidences de l'urbanisation en extension pour les secteurs à vocation d'habitat</u>

## KERMOUROUX 1 – 1AUa/Nzh – 2,4 ha

## Choix de la future zone à urbaniser :

Ce secteur s'inscrit dans la continuité Nord de l'opération Bois du Dolmen, qui lui donnera son accès principal. Cette emprise est stratégique car elle se situe à proximité immédiate du cœur de bourg. L'emprise foncière est suffisamment étendue pour que le projet réalisé participe pleinement à l'atteinte des objectifs du PADD.











# Eléments du diagnostic :

Occupation du sol / Milieux biologiques	Le site est en cours d'entrichement, seule la parcelle au nord-ouest reste en prairie ouverte. Quelques chênes commencent à s'implanter dans cette friche. Le long du chemin un muret de pierres présente un potentiel intéressant de gîte pour la microfaune. La partie Est du terrain est recouverte d'une zone humide, celle-ci est en partie enfrichée également.
Hydrologie / Relief	Le site présente une pente générale vers le sud-est avec la zone humide en point bas. Les eaux s'infiltrent ou ruissellent dans cette direction.
Les accès actuel sont relativement limités actuellement. L'accès à la est possible depuis le quartier à l'Est. Sinon le site est accessible depuis le sentier. Le nouveau quartier du Bois du Dolmen prévoit permettant la desserte véhicule futur du site.  Au niveau des réseaux techniques, ils seront présents en attent l'aménagement du futur quartier du Bois du Dolmen.	

Les incidences du projet d'aménagement et les mesures associées :

Composantes de l'environnement impactées	Incidences prévisibles du projet d'aménagement en l'absence de mesures d'atténuation	Mesures associées
Milieux biologiques	Destruction des milieux existants : - Les prairies enfrichées ou non présentent un potentiel biologique limité.	La zone humide est préservée, une marge de recul est prévue en plus afin d'assurer une transition douce vers ce milieux.
Paysages	Le site est localisé en continuité du tissu urbain existant ; l'urbanisation projetée renforcera le caractère urbain du secteur.	Le muret et la haie présents sur la frange ouest sont à conserver serviront de transition entre les espaces naturels et urbanisés en offrant également un couvert végétal.
Hydrologie Assainissement – eaux pluviales	Augmentation des débits d'eaux pluviales vers le réseau communal. Les réseaux d'eaux pluviales seront situés en attente dans le futur quartier du Bois du Dolmen.	Mise en place de rétentions des eaux pluviales avec un débit de fuite de 3 L/s/ha pour une pluie d'occurrence décennale. Ceci permettra d'écrêter le débit de pointe en aval du projet et de retenir les polluants (hydrocarbures, huiles, matières en suspension).
Assainissement – gestion des eaux usées	Le projet conduira à une augmentation du volume d'effluents arrivant à la station d'épuration. Les réseaux d'eaux usées seront situés en attente dans le futur quartier du Bois du Dolmen.	La station d'épuration dispose d'une capacité résiduelle suffisante pour traiter efficacement les effluents générés par le projet.
Déplacements	L'accès véhicule est prévu depuis le futur quartier du Bois du Dolmen.	Les liaisons douces longeant le site sont ainsi préservées, de nouvelles jonctions intra-quartier sont également prévues afin de compléter le maillage existant.

# ■ KERNEVEST – 1 AUb – 1ha

#### Choix de la future zone à urbaniser :

Constituant un interstice dans la trame urbaine cette zone peut accueillir de nouveaux ménages grâce à un foncier mobilisable rapidement. Afin de limiter les incidences paysagère des aménagement et de tenir compte de la proximité du secteur avec les espaces proches du rivage, la densité minimum de logements et les caractéristiques des constructions futures (emprises au sol, hauteurs) sont moins importantes que dans les autres secteurs plus proche du cœurs de bourg.







Eléments du diganostic :

<u>Lieilleills au alagriosiic .</u>	
Occupation du sol / Milieux biologiques	Le site est recouvert d'une prairie ouverte, les seuls éléments structurants sont la haie située le long de la route des Plages et un Pin isolé. La proximité immédiate de vastes espaces naturels peuvent supposer du passage sur le site. Cependant les franges étant urbanisés, les possibilités de gîtes pour la faune sont limitées.
Hydrologie / Relief	La pente générale du terrain est orientée vers le sud, les eaux pluviales s'infiltrent sur place ou ruissellent donc dans cette direction.
Réseaux / Accès	L'accès actuel au site s'effectue depuis le Clos Saint Pierre au sud-ouest. Le fossé et la haie présents le long de la route des Plages n'en permettent pas l'accès direct.  Le secteur s'insérant à proximité immédiate de l'urbanisation existante, les réseaux techniques y sont présents.

# Les incidences du projet d'aménagement et les mesures associées :

Composantes de l'environnement impactées	Incidences prévisibles du projet d'aménagement en l'absence de mesures d'atténuation	Mesures associées
Milieux biologiques	Destruction des milieux existants :  - La prairie et la haie sont susceptibles d'abriter une biodiversité importante bien qu'ordinaire.  - Le Pin peut servir de poste d'observation pour les rapaces	La frange végétale prévue en limite ouest du secteur servira de transition entre les espaces naturels et urbanisés en offrant également
Paysages	Bien qu'en extension d'urbanisation, le terrain s'insère à proximité immédiate de l'urbanisation existante.	un couvert végétal.
Hydrologie	Augmentation des débits d'eaux pluviales vers le cours d'eau.	Une marge de recul de 35m de part et d'autre du lit mineur du cours d'eau permettra la protection de celui-ci ainsi que de ses abords.
Assainissement – eaux pluviales	Augmentation des débits d'eaux pluviales vers le réseau communal.	Mise en place de rétentions des eaux pluviales avec un débit de fuite de 3 L/s/ha pour une pluie d'occurrence décennale. Ceci permettra d'écrêter le débit de pointe en aval du projet et de retenir les polluants (hydrocarbures, huiles, matières en suspension).
Assainissement – gestion des eaux usées	Le projet conduira à une augmentation du volume d'effluents arrivant à la station d'épuration.	La station d'épuration dispose d'une capacité résiduelle suffisante pour traiter efficacement les effluents générés par le projet.
Déplacements	L'accès principal s'effectuera depuis la route des Plages, un accès secondaire peut-être prévu au sud pour rejoindre le Clos Saint Pierre	

# 4.3 <u>Incidences de l'urbanisation pour les secteurs dédiés à aux activités de loisirs et aux équipements</u>

# LES PRESSES NORD – 1AUe

## Choix de la future zone à urbaniser :

L'emprise actuelle du cimetière est contrainte au niveau foncier, la création d'un nouveau cimetière est donc nécessaire à terme. Ce secteur permet de garantir la proximité du centre-bourg de la commune et d'offrir un potentiel foncier suffisant.





## Eléments du diagnostic :

Occupation du sol /	Le terrain est actuellement majoritairement cultivé, seule la partie sud-ouest est en					
Milieux biologiques	cours d'enfrichement. Les potentialités de biodiversité sont donc très limitées.					
Hydrologie / Relief	Hydrologie / Relief  La pente du terrain est orientée vers le nord-ouest, les eaux pluviales s'infiltrent donc à la parcelle ou ruissellent dans cette direction.					
Réseaux / Accès	L'accès au terrain s'effectue au sud-est par une impasse directement raccordée à la rue des Presses. Les réseaux techniques sont présents à proximité sur cette impasse.					

# Les incidences du projet d'aménagement et les mesures associées :

Composantes de l'environnement impactées	Incidences prévisibles du projet d'aménagement en l'absence de mesures d'atténuation	Mesures associées
Milieux biologiques	Destruction des milieux existants :  - Les cultures présentent un intérêt très limité pour la biodiversité. Toutefois, leurs destructions entraineront une diminution de la surface agricole utile sur la commune.	Une frange végétale est prévue en limite du site, elle pourra potentiellement accueillir une flore et une faune variée bien qu'ordinaire. Un traitement
Paysages	Le site est actuellement très ouvert et la transition avec l'urbanisation assez nette.	paysager du cimetière pourra être envisagé.
Hydrologie Assainissement – eaux pluviales	La zone à vocation à accueillir un nouveau cimetière, les enjeux en matière d'imperméabilisation des sols sont donc limités.	Le zonage d'assainissement des eaux pluviales ne donne pas de prescriptions spécifiques au regard de la zone. Les aménagements paysagers favorisant la perméabilité des sols seront privilégiés.
Assainissement – gestion des eaux usées	Les rejets d'eaux usées seront limités aux sanitaires l'augmentation du volume d'effluents arrivant à la station d'épuration sera donc mesurée.	La station d'épuration dispose d'une capacité résiduelle suffisante pour traiter efficacement les effluents générés par le projet.
Déplacements	L'accès s'effectuera depuis l'impasse.	Un emplacement réservé est prévu afin d'avoir une emprise suffisante sur cet accès et permettre la circulation des véhicules de pompes funèbres.

# 5. Incidences des zones d'ouverture à l'urbanisation prévues pour le long terme

Deux zones 2AU ont été identifiées au PLU. Les études préalables et préopérationnelles aux aménagements permettront de donner les conditions d'aménagement, qui seront alors retranscrites dans des orientations d'aménagement et de programmation (programme de construction, mesures pour préserver les incidences sur les milieux naturels et les paysages, principes d'accès et de desserte, etc.).

La zone 2AUa de Kermouroux est destinée à l'urbanisation à long terme pour la création d'habitat. Elle est située au Nord-ouest du bourg de Saint-Philibert et est dimensionnées pour accueillir une centaine de logements.



La zone 2AUi correspond à un secteur d'ouverture à l'urbanisation à long terme. Située dans le prolongement de la zone d'activités de Kerluesse sur la partie sud, elle a vocation à pérenniser le site de « La Trinitaine » si des besoins d'extensions lui étaient nécessaires.



## CHAPITRE 3: L'EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

## 1. Présentation succincte du PLU et des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés.

Le PLU a pour objet d'encadrer le développement de la commune de Saint-Philibert pour les 10 ans à venir. Il définit notamment :

- Les zones constructibles destinées à l'habitat et aux activités compatibles (Ua, Ub, Uc)
- Les zones destinées à l'urbanisation nouvelle (1AUa, 1AUb, 2AUa).
- Les zones d'urbanisation destinées à l'accueil des activités économiques, notamment celles incompatibles avec le voisinage des zones d'habitat (Uia, Uip, Ni, 2AUi).
- Les secteurs d'urbanisation correspondant aux activités de loisirs et d'équipement (Uj, UL, NL, Uis, 1AUe).
- Les zones destinées aux activités des exploitations agricoles, forestières et extractives (Aa, Ab).
- Les zones affectées aux activités des exploitations aquacoles (Ac, Ao).
- Les zones naturelles à préserver et les zones humides (Na, Nds, Nzh).

Sont définis également des outils de protection complémentaires : les EBC et les éléments du paysage et du patrimoine à préserver. Ces périmètres assurent la protection de certains boisements, haies et arbres.

Le territoire communal s'inscrit dans un contexte à la fois riche et sensible sur le plan écologique. A cet effet, ce dernier est couvert par les périmètres de deux sites Natura 2000 :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR5300029 « Golfe du Morbihan, côte Ouest de Rhuys »
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR5310086 « Golfe du Morbihan »

Les caractéristiques de ces sites Natura 2000 (localisation, habitats et espèces d'intérêt communautaire) ont été traitées dans le rapport de présentation PARTIE 1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, CHAPITRE 2, 4.1 LES ZONES DE PROTECTION REGLEMENTAIRE ET LES ZONES D'INVENTAIRE, Site Natura 2000.

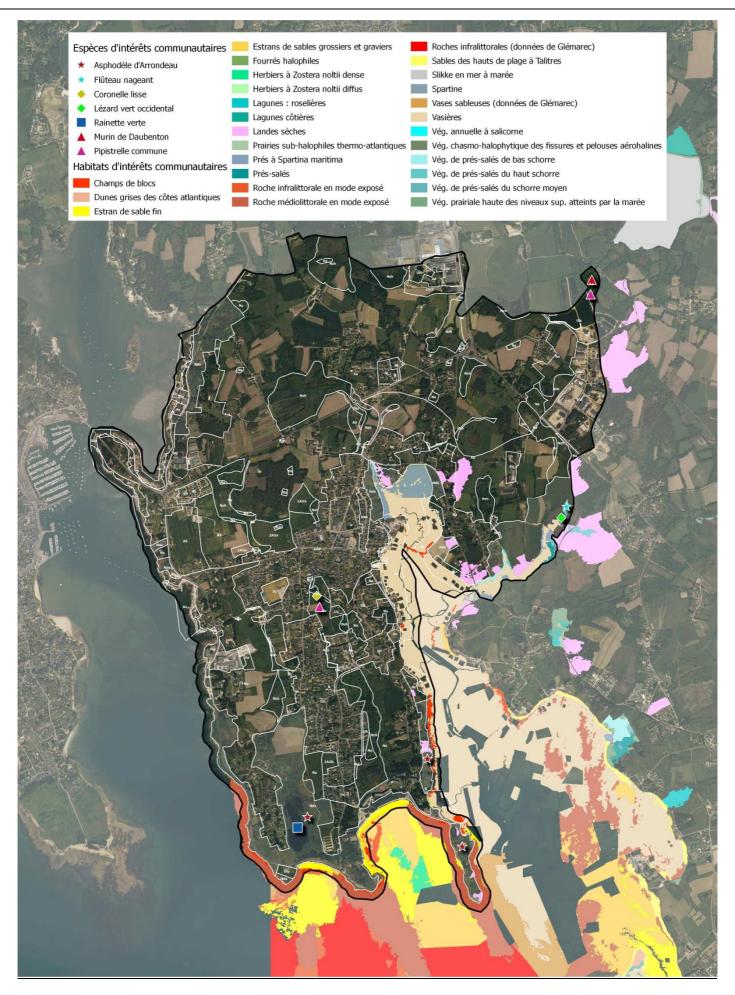
# 2. <u>Analyse des incidences prévisibles du PLU sur les sites Natura 2000, les habitats et espèces d'intérêt communautaire et leurs objectifs de conservation.</u>

Le périmètre des sites Natura 2000 situés sur la commune de Saint-Philibert est essentiellement inclus dans le zonage réglementaire Nds sur terre comme en mer. Toutefois, le zonage du PLU est défini en fonction de l'existant, et le périmètre Natura 2000 est établi, lui, avec une précision moindre à une échelle supra-communale en incluant des secteurs anthropisés ; c'est pourquoi le périmètre des sites Natura 2000 comprend également d'autres zonages :

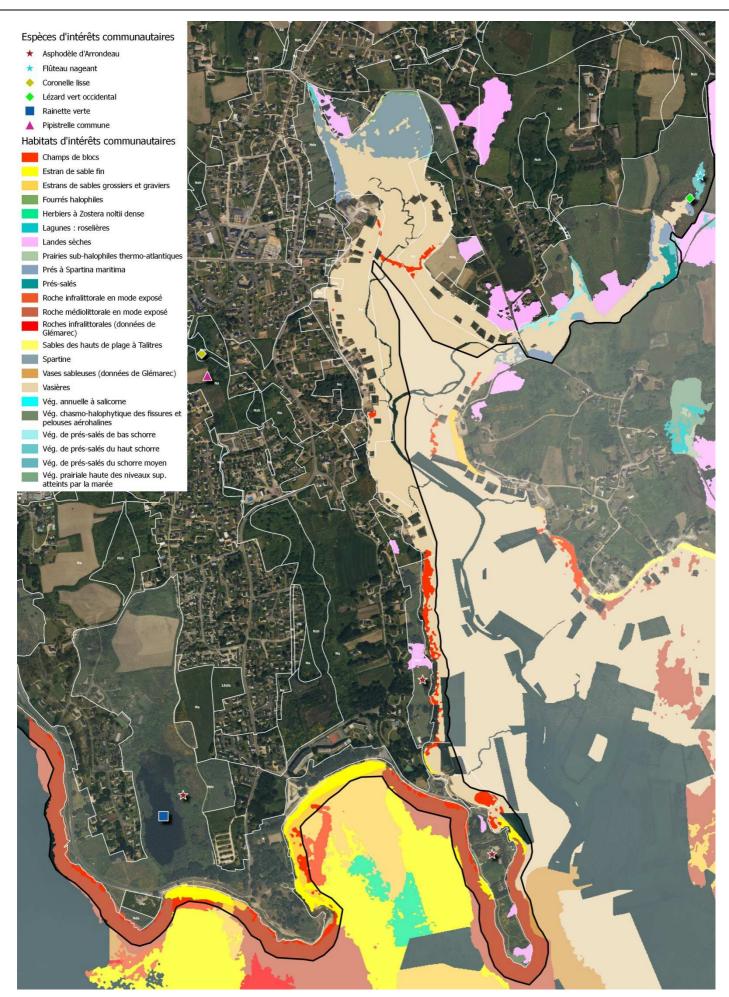
- Plusieurs secteurs dédiés au maintien des activités aquacoles (zonages Ac et Ao) au PLU, principalement sur le Domaine Public Maritime. Ces zonages ont été définis en cohérence avec les recommandations du Comité Régional de la Conchyliculture, et sont pour l'essentiel exclus du périmètre Natura 2000. Il convient de rappeler que l'atteinte des objectifs de conservation des sites Natura 2000 est une préoccupation majeure des ostréiculteurs, puisque la production de coquillages est directement dépendante de la bonne qualité des milieux. Il n'est pas prévu par ailleurs d'étendre les zones aquacoles, les périmètres inscrits au PLU correspondent à des occupations du sol existantes.
- Des secteurs Ab inconstructibles y compris pour l'agriculture,
- Des secteurs classés en zonage Na où seules les extensions et annexes sont autorisées dans la limite de 30%
   30m²

Le zonage du PLU intègre également quelques boisements classés en EBC. Ce classement ne va pas à l'encontre des objectifs de conservation Natura 2000 et concourt à maintenir la diversité des milieux. Le classement des espaces boisés significatifs en EBC a été validé par la CDNPS le 25 janvier 2018.

Deux emplacements réservés sont situés dans le périmètre du site Natura 2000, ils permettent la création d'une liaison douce vers la commune de Locmariaquer et la préservation d'une digue patrimoniale.



Impact du règlement graphique sur les habitats et espèces d'intérêts communautaires



Impact du règlement graphique sur les habitats et espèces d'intérêts communautaires

Le tableau ci-dessous précise les incidences du PLU en fonction des habitats et espèces d'intérêts communautaires :

Type d'habitat / d'espèces	Localisation	Type de zonage	Principales règles	Incidences directes	Incidences indirectes / induites
Champs de blocs	Kerlioret, Kerbernic, Men er Beleg,	Nds		Impact limité  Destruction possible si	Accroissement de la population avec un risque d'une
Champs de blocs	Tréhennarvour, Kernevest	Ао		création de nouvelle installation	augmentation de la pêche récréative
	Men er Beleg,	Nds		Impact limité	Augmentation des
Estran de sable fin	Tréhennarvour, Kernevest	Ao		Destruction possible si création de nouvelle installation	apports de matières organiques favorisant les algues vertes
Estran de sables grossiers et graviers	Men er Beleg, Tréhennarvour, Kernevest	Nds		Impact limité	Risque d'une augmentation de la pêche récréative
Fourrés halophiles	Kerlioret, Pen er Ster	Nds		lmpact limité	Impact limité au vu de leur emplacement
Herbiers à Zostera noltii dense	Tréhennarvour	Nds	glement	Impact limité	Augmentation des rejets polluants, qualité des eaux
	Kerlioret, Pen er	Nds	, T	Impact limité	
	Ster, Kerarno, Men er Beleg	Na	ablir le	Destruction possible si extension ou annexe	Augmentation du couvert résineux dû à la
Landes sèches		Ac	; pour ét	Destruction possible si création de nouvelle installation	protection des boisements alentours
		Ab	inus t de us	Impact limité	
D ( ) C II	Kerlioret, Pen er Ster	Nds	rete oje:	Impact limité	1 11 11 11
Prés à Spartina maritima		Ac	s choix 3 : le pr choix re	Destruction possible si création de nouvelle installation	Impact limité au vu de leur emplacement
Prés-salés	Kerlioret	Nds	ons de oartie ( on des	Impact limité	Impact limité au vu de leur emplacement
Roche infralittorale en mode exposé	Kernevest	Nds	Justifications des choix retenu que de la partie 3 : le projet d Justification des choix retenus	Impact limité	Impact limité
Roche médiolittorale en mode exposé	Men er Beleg, Kernevest	Nds	oitre 2 : J Graphiqu	Impact limité	lmpact limité
Roches infralittorales (données de Glémarec)	Kernevest	Nds	Se reporter au chapitre 2 : Justifications des choix retenus pour établir le règlement Graphique de la partie 3 : le projet de P.L.U. Justification des choix retenus	Impact limité	lmpact limité
	Kerlioret, Pen er	Nds	0 0	Impact limité	Augmentation des rejets
Spartine	Ster	Ао	Se re	Destruction possible si création de nouvelle installation	polluants, qualité des eaux
Vases sableuses (données de Glémarec)	Men er Beleg, Kernevest	Nds		Impact limité	Augmentation des rejets polluants, qualité des eaux
•	Rivière de Saint-	Nds		Impact limité	
	Philibert	Ао		Destruction possible si création de nouvelle installation	Augmentation des rejets polluants, qualité des
Vasières		Ac		Destruction possible si création de nouvelle installation	eaux et risque d'une augmentation de la pêche récréative
		Na		Destruction possible si extension ou annexe	poerio rociodiivo

Type d'habitat / d'espèces	Localisation	Type de zonage	Principales règles	Incidences directes	Incidences indirectes / induites												
Végétation annuelle à Salicorne	Kerlioret	Nds		Impact limité	Impact limité au vu de leur emplacement												
Végétation chasmo- halophytique des fissures et pelouse aérohalines	Men er Beleg	Nds	our établir le	Impact limité	Accroissement de la population avec un risque d'augmentation de fréquentation du site												
Végétation de prés-salés de bas schorre	Kerlioret	Nds		our établ	our étab	oour étab	Impact limité	Impact limité au vu de leur emplacement									
Végétation de prés-salés du haut schorre	Kerlioret, Pen er Ster	Nds Ao	ix retenus port de P.L.U.	Impact limité Destruction possible si création de nouvelle installation	lmpact limité au vu de leur emplacement												
Végétation de prés-salés du schorre moyen	Kerlioret	Nds	des choi nt : le proje	Impact limité	Impact limité au vu de leur emplacement												
Végétation	Pen er Ster	Nds	ons mer 3 :	Impact limité													
prairiale haute des niveaux supérieurs atteints par la marée		Na	Se reporter au chapitre 2 : Justifications des choix retenus pour établir le règlement Graphique de la partie 3 : le projet de P.L.U. Justification des choix retenus	au chapitre 2 : Justificatic règler Graphique de la partie Justification des	au chapitre 2 : Justification règles règles Graphique de la partie Justification des	au chapitre 2 : Justificati règle Graphique de la partie Justification de	au chapitre 2 : Justificati règle Graphique de la partie Justification de	au chapitre 2 : Justificati. règleı Graphique de la partie Justification de:	2 : Justification règles regeles de la partie ustification de	2 : Justification règles regles de la partie ustification des	2 : Justification règles règles de la partie ustification des	2 : Justification règles règles de la partie ustification des	2 : Justificati règle Je de la partie ustification de	2 : Justificati règle Je de la partie ustification de	e 2 : Justificati règle ve de la partie ustification de	Destruction possible si extension ou annexe	Impact limité au vu de leur emplacement
Asphodèle d'Arrondeau	Kerbernic, Men er Beleg, Kernevest	Nds							Impact limité	Accroissement de la population avec un risque d'augmentation de fréquentation du site							
Flûteau nageant	Kerlioret	Nds		Impact limité	Impact limité au vu de l'emplacement												
Coronelle lisse	Poumon vert du bourg	Na + OAP Paysagère			OAP	Impact limité	Densification de l'urbanisation avec une augmentation de la fréquentation du site										
Lézard vert occidental	Kerlioret	Nds		Impact limité	Impact limité au vu de l'emplacement												
Rainette verte	Kernevest	Nds		lmpact limité	Risque d'augmentation de fréquentation du site												
Murin de Daubenton	Pont er Lenn	Aa + EBC		Impact limité	Impact limité au vu de l'emplacement												
Pipistrelle commune	Pont er Lenn, Poumon vert du bourg	Na + OAP paysagère Aa + EBC		Impact limité	Densification de l'urbanisation avec une augmentation de la												
	Rivière de Saint-	Nds		Impact limité Impact limité	fréquentation du site												
Oiseaux de la	Philibert	Ao		Dérangement liés à de nouvelles installations	Accroissement de la population avec un												
ZPS		Ac		Dérangement liés à de nouvelles constructions	risque d'augmentation de fréquentation du site												
		Na		Dérangement liés à des extensions / annexes	·												

Par ailleurs, le développement de l'urbanisation sera restreint à des terrains situés hors des périmètres Natura 2000 et n'abritant pas d'habitat d'intérêt communautaire. De fait, la polarisation de l'urbanisation autour des agglomérations du bourg, de la ZA de Kerluesse, de la ZA de Kerran et de la ZA de Port Deun vise à réduire l'impact de l'urbanisation sur les espaces naturels, les détails sont exposés dans les différents chapitre de la PARTIE 3 – JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS.

Cependant, la mise en œuvre du PLU est tout de même susceptible d'avoir des incidences indirectes sur les sites Natura 2000 :

- Rejets de polluants (eaux usées, eaux pluviales, déchets) ;
- Fréquentation accrue de certains milieux naturels qui peut provoquer diverses nuisances (piétinement, dérangement d'espèces animales,...).

L'évaluation des incidences indirectes/induites sur les sites Natura 2000, ne peut être quantifiée précisément. Le PLU intègre une série de mesures afin d'éviter, de réduire voire de compenser les effets dommageables du développement de la commune sur l'état de conservation des sites Natura 2000.

Incidences indirectes potentielles du développement de la commune de Saint-Philibert	Mesures associées intégrées dans le PLU
Augmentation des rejets polluants dus aux rejets d'eaux usées	Le PLU prévoit que les futures zones d'urbanisation soient toutes raccordées au réseau collectif d'assainissement des eaux usées.  Le réseau achemine les eaux usées vers la station d'épuration communale, dont la capacité de traitement est tout à fait adaptée à l'implantation de la population.
	Si des secteurs constructibles n'étaient pas desservis par l'assainissement collectif, des mesures ont été prises pour permettre la réalisation d'ouvrages d'assainissement autonome conformes à la réglementation.
Augmentation des rejets d'eaux pluviales : augmentation des débits de pointe et des flux de polluants	Le zonage pluvial révisé parallèlement au PLU encadre les aménagements en imposant des coefficients d'imperméabilisation maximum sur les zones U et des mesures compensatoires en cas de dérogation. Sur les zones à urbaniser, il fixe un débit de fuite limité à 3 L/s/ha pour une pluie d'occurrence décennale.  Le recours à l'infiltration et la création d'ouvrage de rétention permettra de limiter les rejets de polluants aux milieux aquatiques en aval.
Dégradation de la qualité globale des eaux de surface	Le PLU de Saint-Philibert affiche clairement dans son PADD, sa volonté de préserver la qualité environnementale et de participer à l'amélioration de la qualité des eaux. Cet objectif est en cohérence avec les actions entreprises sur les sites Natura 2000, dont celles constituant à améliorer la qualité des eaux.  Le PLU contribue à l'amélioration de la qualité des eaux en préservant la Trame Verte et Bleue via la protection des zones humides, des cours d'eau, du littoral, des boisements et des haies significatives. La trame verte favorise notamment la rétention des eaux pluviales en amont et l'épuration des eaux de ruissellement (interception des matières en suspension, dégradation des polluants par les micro-organismes).
Pressions sur les milieux naturels liées à leur fréquentation (dérangement)	Les aménagements supplémentaires dans l'emprise des sites Natura 2000 sont encadrés par le PLU et restreints aux impératifs d'un nombre limité d'exploitations agricoles et aquacoles.  La hausse de fréquentation des sites Natura 2000 liée à la hausse de la population communale est à relativiser au regard de la fréquentation du littoral de la commune notamment en période estivale.  Le PLU joue un rôle d'information et de sensibilisation à la préservation des sites Natura 2000 en présentant les enjeux liés à ces sites et en reportant leur emprise sur le territoire communal.

# ➤ <u>Incidences indirectes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire situés hors périmètres</u> Natura 2000

Les investigations menées sur les zones d'urbanisation future n'ont pas mis en évidence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire. L'urbanisation de ces zones n'aura pas d'incidence directe sur un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire.

La commune n'a pas fait l'objet d'un inventaire exhaustif des habitats et espèces présents sur l'ensemble de son territoire. Cependant, au regard des espèces et habitats d'intérêts communautaires recensés sur les sites Natura 2000 et à partir des données sur l'occupation du sol de la commune il est possible d'apprécier la probabilité de rencontrer ces habitats et espèces dans les milieux naturels jouxtant et/ou en lien avec le périmètre Natura 2000.

Pour chacune des espèces d'intérêt communautaires identifiées sur le site ou à proximité, il est rappelé les milieux naturels susceptibles de les abriter et les mesures prises au sein du PLU favorisant leur préservation :

Espèces d'intérêt communautaire		Habitats/milieux naturels	Mesures prises dans le cadre du PLU
êrêt	Les amphibiens (Triton marbré, Grenouille agile, Rainette verte, Crapaud calamite)	Cours d'eau, zones humides	Le littoral, les cours d'eau, leurs abords et les zones humides font l'objet d'un zonage protecteur (Nds, Nzh et Na).
espèces animales d'intérêt communautaire	<b>Les reptiles</b> (Coronelle lisse Lézard vert occidental, Lézard des Murailles)	Murets, prairies sèches, friches, landes,	L'OAP paysagère tient à préserver les cheminements doux de la commune, ceux-ci pour la plupart accompagnés de murets. Les zonages protecteurs (Nds, Na, Aa, Ab) limitent l'artificialisation des sols, et contribuent à la préservation des milieux prairiaux.
11 espèc	Chiroptères (Murin de Daubenton, Pipistrelle commune)	Combles, greniers, cavités souterraines, arbres creux, ponts,	Une grande partie des boisements et des haies sont protégés au titre des EBC ou du L. 151-19 et L. 151-23 du code de l'urbanisme
	Espèces piscicoles (Saumon Atlantique, Lamproie marine).	Cours d'eau, littoral	Le littoral, les cours d'eau, leurs abords et les zones humides font l'objet d'un zonage protecteur (Nds, Nzh et Na).
2 espèces végétales d'intérêt communautaire	L'Asphodèle d'Arrondeau	Bois, lisières, landes sèches	Une grande partie des boisements sont protégés au titre des EBC, les landes sèches font l'objet en majorité de zonage protecteur Nds.
	Le Flûteau nageant	Cours d'eau, zones humides	Le littoral, les cours d'eau, leurs abords et les zones humides font l'objet d'un zonage protecteur (Nds, Nzh et Na).

# Conclusion sur l'évaluation des incidences prévisibles sur les sites Natura 2000

L'étude menée a mis en évidence que les sites Natura 2000 ne sont pas impactés par les incidences directes du PLU. Le zonage assure la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires en limitant de manière stricte les possibilités d'urbanisation sur l'emprise des sites.

Les incidences indirectes du PLU sur les sites Natura 2000 ont également été prises en compte. Une série de mesures et d'orientations ont été prises afin de prévenir les effets dommageables du développement de la commune sur les sites Natura 2000.

Par conséquent, la mise en application du PLU de la commune de Saint-Philibert n'aura pas d'incidences dommageables sur les sites Natura 2000 :

- La ZSC FR5300029 « Golfe du Morbihan, côte Ouest de Rhuys »
- La ZPS FR5310086 « Golfe du Morbihan »

La commune de Saint-Philibert étant située en site Natura 2000, les projets d'aménagement (notamment sur les zones AU et 1AU) feront l'objet, en phase pré-opérationnelle, d'une étude d'incidence Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement. Cette étude d'incidences sera intégrée, le cas échéant, aux études d'impacts et aux dossiers Loi sur l'Eau nécessaires à l'obtention des autorisations administratives. Elle devra démontrer les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en place afin de réduire les incidences directes et indirectes, permanentes et temporaires, sur les habitats et espèces d'intérêt pour les sites Natura 2000.

## CHAPITRE 4: INDICATEURS DE SUIVI

Article L153-27: « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

La commune de Saint-Philibert est donc chargée d'évaluer les incidences du PLU en termes d'environnement de démographie, de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace, .... Pour cela, elle met en place des indicateurs spécifiques par thématiques qui feront l'objet d'un état initial au moment de l'approbation et qui feront l'objet de points d'état suivant la fréquence indiquée dans les tableaux présents ci-dessous.

	Thématiques	Orientations du PADD	Indicateurs	Fréquence de suivi	Etat initial	Sources
	Population	Orientation 1	Nb d'habitants	Tous les 5 ans	1594 habitants (2013)	INSEE
		Orientation 1	Nb de logements	Tous les 5 ans	2101 logements (2013)	INSEE
	Habitat	Orientation 1	Nb de constructions annuelles	Tous les 3 ans	4,6 logements/an (2012- 2014)	Commune Sit@del
		Orientation 1	% de logements aidés	Tous les 5 ans	5,1% (2013)	INSEE
Socio-économique	Emploi	Orientation 3	Indice de concentration d'emploi	Tous les 5 ans	106,9 (2013)	INSEE
-écone		Orientation 3	Nb d'exploitation agricole	Tous les 3 ans	5 exploitations (2016)	Chambre d'agriculture
Socio		Orientation 3	Nb d'exploitation aquacole	Tous les 3 ans	27 entreprises (2016)	CRC Bretagne
	Activités économiques	Orientation 3	Nb d'activités artisanales et industrielles	Tous les 3 ans	Une cinquantaine (2016)	Commune
		Orientation 3	Nb de commerces	Tous les 3 ans	Une vingtaine (2016)	Commune
		Orientation 3	Nb d'hébergements touristiques	Tous les 3 ans	3 campings et 2 hôtels (2016)	Commune
		Orientation 1	Nb d'équipements	Tous les 3 ans	Une petite dizaine (2016)	Commune
biodiversité	Zones d'inventaires et de protection	Orientation 2	Evolution des habitats et des espèces d'intérêts communautaire présentes sur la commune	Tous les 10 ans	DOCOB des sites N2000	PNR Commune
Milieux naturels et biodiversité		Orientation 2	Superficie de zones humides sur le territoire communal	Tous les 3 ans	86,7ha (2016)	Commune
	Zone humides	Orientation 2	Superficie de zones humides nouvellement détectées	Annuel	/	Commune

	Cours d'eau	Orientation 2	Linéaire de cours d'eau	Tous les 3	7,3 km (2017)	Commune
	Boisements	Orientation 2	Superficie des boisements sur le territoire	Annuel	74,4ha (2016)	Commune
		Orientation 2	Superficie en EBC	Annuel	69,7ha (2017)	Commune
		Orientation 2	Superficie des nouveaux boisements	Annuel	/	Commune
		Orientation 2	Superficie des bois défrichés	Annuel	/	Commune
		Orientation 2	Linéaire de haies bocagères sur le territoire	Annuel	39,7km (2016)	Commune
	Haies	Orientation 2	Linéaire de haies bocagères plantées	Annuel	/	Commune
		Orientation 2	Linéaire de haies supprimées	Annuel	/	Commune
	Arbres remarquables	Orientation 2	Nb d'arbres identifiés au PLU	Tous les 3 ans	32 arbres (2017)	Commune
	Milieux agricoles	Orientation 2	SAU communale	Tous les 10 ans	222 ha (2010)	Chambre d'agriculture
	Consommation d'espace	Orientation 2	Surface urbanisée	Annuel	136,5ha (2017) Hors zones Uip	Commune
	a copaco	Orientation 2	Surface moyenne consommée	Annuel	3,3ha/an (2005-2016)	Commune
	Eau potable	Orientation 2	Qualité de l'eau potable	Annuel	Conforme (2017)	Eau du Morbihan
SO.		Orientation 2	Volume d'eau consommé annuellement	Annuel	/	Eau du Morbihan
es naturelles	Ressources énergétiques et changement climatique	Orientation 2	Consommation électrique annuelle sur la commune	Tous les 3 ans	19Gwh (2013)	Bretagne environnement
Ressources		Orientation 2	Production d'énergie renouvelable sur la commune	Tous les 3 ans	1,4Gwh	Bretagne environnement
Res		Orientation 2	Nb de logements ayant effectué des travaux d'amélioration thermique	Annuel	/	Commune
		Orientation 2	Nb de logements basse consommation ou passifs	Annuel	/	Commune
		Orientation 2	Nb d'installation de production d'énergie renouvelable	Annuel	/	Commune
vie	Cheminements doux	Orientation 2	Linéaire de liaisons douces sur la commune	Tous les 3 ans	21km (2016)	Commune
Cadre de vie	Patrimoine	Orientation 2	Nb d'éléments du patrimoine recensés sur la commune	Tous les 3 ans	89 éléments (2016)	Commune
		Orientation 2	Linéaire de route de charme	Tous les 10 ans	Recensement en cours	PNR
Risques	Risques naturels	Orientation 2	Nb d'arrêtés de catastrophes naturelles	Tous les 3 ans	3 arrêtés (2016)	Prim.net

		Orientation 2	Nb de permis délivrés à l'intérieur du périmètre d'aléa submersion marine	Annuel	/	Commune
	Risques technologiques	Orientation 2	Nb d'installations classées	Tous les 3 ans	Aucun (2016)	Commune
		Orientation 2	Taux de charge maximale de la station d'épuration	Annuel	11116 EqH (2015)	AQTA
	Eaux usées	Orientation 2	Nb d'installations autonomes sur la commune (ANC)	Annuel	219 (2015)	AQTA
		Orientation 2	Taux d'installations ANC nécessitant des travaux obligatoires	Tous les 5 ans	9% (2012)	AQTA
		Orientation 2	Eaux de baignade	Annuel	Excellente (2016)	ARS
utions	Qualité des eaux	Orientation 2	Qualité physico- chimique des eaux de surfaces	Annuel	FRGC36 Bon FRGC38 Excellent (2015)	Agence de l'eau
Nuisances et pollutions		Orientation 2	Qualité sanitaire des sites d'aquaculture	Annuel	N°56.10.1 GP2 B, GP3 A N°56.09.3 GP2 et 3 B N°56.01.1 GP1, 2 et 3 A (2015)	IFREMER
Nuisa		Orientation 2	Qualité des eaux souterraines	Annuel	Bon (2015)	Agence de l'eau
	Qualité de l'air	Orientation 2	% de foyer possédant 2 véhicules ou plus	Tous les 5 ans	43% (2014)	INSEE
	Déchets	Orientation 2	Quantité annuelle de déchets ménagers résiduels produits par habitants	Annuel	283kg/hab au niveau de l'agglomération	Observatoire régional des déchets
	Sites et sols	Orientation 2	Nb de sites BASIAS sur la commune	Tous les 5 ans	4 sites (2016)	Géorisques
	pollués	Orientation 2	Nb de sites BASOL	Tous les 5 ans	Aucun (2016)	Géorisques